



Chancellerie d'Etat
Office de la communication

Postgasse 68
Case postale
3000 Bern 8
+41 31 633 75 91
communication@be.ch
www.be.ch/communication

Information au personnel de l'administration cantonale bernoise du 8 avril 2021

Bonus-temps d'une heure au plus pour tout rendez-vous de vaccination – Tests par prélèvement salivaire proposés au personnel sur le lieu de travail

Le Conseil-exécutif a décidé d'accorder à chaque membre du personnel un bonus-temps d'une heure au plus pour tout rendez-vous de vaccination contre le COVID-19. En outre, l'Office du personnel propose des conseils ainsi que le soutien d'un spécialiste pour aider les personnes qui le souhaitent à mieux surmonter la pandémie.

Le Conseil fédéral n'a pas encore assoupli les mesures anti-coronavirus en vigueur dans le monde professionnel. Elles restent donc valables au sein de l'administration cantonale.

Bonus-temps pour tout rendez-vous de vaccination

La disponibilité de vaccins en quantités croissantes ces prochains mois permettra à une grande partie de la population, et donc au personnel de l'administration cantonale, de se faire vacciner. Les membres du personnel cantonal pourront saisir, dans la rubrique « Visite médicale », une heure de travail au plus pour chaque rendez-vous de vaccination, qu'il ait lieu chez le médecin de famille, dans un centre ad hoc ou dans une pharmacie.

Tests par prélèvement salivaire sur le lieu de travail

Les premiers enseignements sont tirés des tests salivaires effectués régulièrement depuis trois semaines environ dans certaines unités de l'administration cantonale. Les besoins sont actuellement en cours d'évaluation afin de pouvoir organiser et lancer des tests sur d'autres sites. En principe, ce sera fait en priorité dans les unités d'organisation qui comptent un grand nombre d'employés travaillant sur place ou dans lesquelles le travail implique des contacts avec la clientèle. En tout état de cause, les tests par prélèvement salivaire seront effectués sur une base volontaire. Les membres du personnel seront informés de la procédure exacte directement par leur unité si elle est concernée.

Télétravail toujours obligatoire

Le télétravail reste la règle partout où il est possible et dans la mesure où il peut être accompli sans efforts disproportionnés. Le Grand Conseil a déposé deux motions sur le sujet lors de la session de

printemps. Il rejoint le Conseil-exécutif dans son intention d'encourager cette forme de travail aussi après la pandémie. Dès que le Conseil fédéral aura levé l'obligation de télétravail, le gouvernement cantonal approuvera une stratégie en la matière et il en exposera les grands axes.

Tenons bon !

Le virus bouleverse notre quotidien. Même si nous ne le contractons pas, il peut mettre notre corps et notre humeur à l'épreuve. L'Office du personnel rappelle au personnel de l'administration cantonale quelques bons réflexes pour tenir bon pendant la pandémie et lui fournit des liens utiles sur [Santé au travail ; COVID-19](#).

Ça fait un moment déjà que vous n'allez pas bien ? Alors n'hésitez pas à solliciter de l'aide. L'Office du personnel propose le soutien d'un spécialiste. Cette offre est gratuite et la confidentialité garantie. Vous pouvez envoyer un courriel avec votre numéro de téléphone à andizemp@bluewin.ch. M. Andi Zemp, psychologue et coach externe, vous contactera dans les meilleurs délais.

Voir [Santé au travail ; santé mentale](#).

Vous trouvez des informations complémentaires sur les pages Internet suivantes de l'Office du personnel :

- [FAQ sur le droit du personnel cantonal](#)
- [Santé au travail ; COVID-19](#)
- [Santé au travail ; santé mentale](#)